



**DECISION N°2025-25 : portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Auvergne Rhône – Alpes, d'un montant de 2 000 000,00 € pour le financement des investissements 2025 du budget général de la commune de La Plagne Tarentaise**

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.3211.2 et L.4221-5

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 3° précisant la délégation du Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

**Considérant que**, pour les besoins de financement des investissements 2025 du Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise, il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) ;

**Considérant** l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt à émettre et signer sont les suivantes :

Emprunteur	Commune de La PLAGNE TARENTAISE
Prêteur	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Score GISSLER	1A
Objet du contrat de prêt	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice en cours
Montant du contrat de prêt	2 000 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,53%
Base de Calcul des intérêts	30/360 Jours
Type d'amortissement du capital	Progressif, échéances constante
Périodicité des échéances	Echéances trimestrielles
Versement des fonds	En une seule fois et au plus tard le 01/10/2025, avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Commission d'engagement / frais de dossier	0,06% du montant emprunté

Date de publication:

**Article 2 :**

IL est précisé que ce contrat est souscrit et sera remboursé sur le budget principal de la commune de La PLAGNE TARENTOISE

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4:**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article ... :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 15/09/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

